

Accord de Bougival sur l'avenir de la Nouvelle-Calédonie



Viol en réunion d'une jeune femme sourde : l'auteur principal condamné à 14 ans de réclusion criminelle

justice . nouméa



Cour d'assises de Nouméa, le mardi 16 septembre 2025 • ©NC la 1ère

Partager :



La victime avait été violée, frappée et laissée pour morte par son agresseur. Un deuxième accusé avait refusé de lui porter assistance. La Cour d'assises de Nouméa a prononcé des peines de prison ferme pour les deux hommes ce mardi 16 septembre.

Maëlys Vésir, Medriko Peteisi, Théo Rouby • Publié le 16 septembre 2025 à 19h34

Deux hommes ont été reconnus coupables de leur implication dans le viol en réunion d'une jeune femme vulnérable. Ce mardi 16 septembre, à l'issue de deux jours de procès devant la Cour d'assises de Nouméa, l'auteur principal des faits a été condamné à 14 ans de réclusion criminelle pour viol. Quant au second accusé, il écope d'une peine de 3 ans de prison pour avoir laissé le crime se dérouler.

Deux mineurs déjà condamnés

Après l'ouverture du procès ce lundi 15 septembre, la plaignante a livré son récit à la Cour. Les échanges étaient relayés par un dispositif de traduction en langue des signes, afin de permettre à cette jeune femme sourde de communiquer. Dans la nuit du 4 au 5 juillet 2019 à Nouméa, la victime de 21 ans a été frappée, violée puis laissée pour morte. Elle a expliqué avoir repris connaissance avant de rentrer chez elle, dévêtue et ensanglantée.

Deux mineurs ont déjà été condamnés à 14 et 18 mois de prison en début d'année pour non-assistance à personne en danger. Ce lundi, deux autres hommes étaient présents dans le box des accusés.

"J'ai été un lâche, c'est ma faute"

Tête baissée, l'auteur du viol comparaissait sous le régime de la détention provisoire. Il a d'abord présenté ses excuses, conscient que *"cela n'effacera pas le malheur que j'ai fait"*. Cet homme de 26 ans a grandi dans le même quartier que la plaignante et a reconnu les violences physiques au moment des faits : des coups de pied et des coups de poing portés principalement à la tête de la victime sous l'emprise de l'alcool.

Mais au fur et à mesure de son interrogatoire il a contesté le viol, affirmant qu'il n'y avait pas eu de pénétration selon lui. Son avocat, Maître Pierre Ortet, a soutenu que la jeune femme avait changé de version plusieurs fois.

Le second accusé comparaissait libre. Il n'était pas jugé pour viol mais pour non-assistance à personne en danger. Le Ministère public a aussi retenu la qualification d'abstention volontaire d'empêcher un crime. *"J'ai été un lâche, c'est ma faute, je n'ai pas pu sauver (la victime)"*, a déclaré cet homme de 28 ans devant la Cour. *"Par peur d'aller en prison, je suis rentré chez moi en panique."* Après plusieurs hésitations, il a fini par contredire la version du premier accusé en affirmant qu'il avait bien vu un acte de pénétration.

"Elle repense à ses agresseurs quand elle croise des jeunes"

La projection d'images montrant les blessures de la victime a marqué la première journée d'audience, hier. Ce mardi, un expert psychiatre a présenté le traumatisme subi par la jeune femme. *"Pour réduire les séquelles, il faudrait un suivi (psychologique) de 2-3 ans"*, a estimé le docteur Jean-Yves Charlot, en soulignant un risque de modification de la personnalité. *"C'est déjà le cas : elle évite le quartier, repense à ses agresseurs quand elle croise des jeunes..."*

Le jury a suivi les réquisitions du Ministère public. Le second accusé, qui comparissait libre, a été placé en détention à l'issue de l'audience.